

Rapport de jury

Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

Session 2022

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE

Fonction publique d'État
Session 2022

Rapport du jury

Octobre 2022

Pierre-Yves CACHARD, Président du jury
Carole LETROUIT, Vice-présidente du jury

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

1. Cadre général de l'examen professionnel	3
1.1. Le cadre réglementaire	3
1.1.1. <i>Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe</i>	3
1.1.2. <i>L'examen professionnel</i>	3
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	4
1.3. Principales données chiffrées	5
1.4. Les candidats	7
1.4.1. <i>La répartition par sexe</i>	7
1.4.2. <i>La répartition par tranche d'âge</i>	8
1.4.3. <i>La répartition par diplôme</i>	9
1.4.4. <i>La répartition par académie</i>	10
2. Les épreuves et le résultat	11
2.1. Résultats de l'admissibilité	11
2.2. Résultats de l'admission	12
2.3. Résultats de l'examen professionnel	12
2.4. Remarques générales	12
2.5. Le dossier RAEP	13
2.6. L'épreuve orale d'admission.....	18
2.6.1. <i>L'exposé</i>	19
2.6.2. <i>L'entretien</i>	19
Conclusion.....	20
Annexes.....	22

1. Cadre général de l'examen professionnel

1.1. Le cadre réglementaire

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit leurs missions à son article 2 :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

1.1.1. Le grade de bibliothécaire hors classe

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique (PPCR) prévoit qu'un fonctionnaire puisse dérouler sa carrière sur au moins deux grades. Le corps de bibliothécaire a ainsi fait l'objet d'une restructuration avec la création d'un grade « hors classe » à compter du 1er septembre 2017¹.

Ce nouveau grade, accessible en 2017 et 2018 par tableau d'avancement, est également accessible par examen professionnel depuis 2019. L'arrêté du 22 février 2018 (J.O. du 22 mars 2018) fixait à sa création les règles **relatives à la nature et à l'organisation de cet examen professionnel ainsi que la composition et le fonctionnement du jury**² : sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992³. Ce dernier précise que les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.

1.1.2. L'examen professionnel

L'arrêté du 28 mars 2019⁴ a abrogé les dispositions de l'arrêté du 22 février 2018 et fixé de nouvelles règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe. Il stipule (article 4) que cet examen professionnel d'avancement comporte désormais : une épreuve d'admissibilité (coefficient 1) et une épreuve orale d'admission (coefficient 3).

L'**épreuve d'admissibilité** porte sur l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat, dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

¹ décret n°2017-852 du 6 mai 2017 (J.O. le 10 mai 2017, Titre IV :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631495&categorieLien=id>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036732423&dateTexte=&categorieLien=id>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000539406>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038403843>

Le dossier RAEP fourni par chaque candidat doit être composé selon les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté et respecter le cadre du « guide de remplissage » mis à disposition.

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury, d'une durée totale de trente minutes, qui débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus du candidat, portant notamment sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

L'article 4 indique : *Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.*

Il précise également qu'*au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.*

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis, en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

Un arrêté du 11 août 2021⁵ (J.O.R.F. du 25 août 2021) a autorisé, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Par arrêté du 9 décembre 2021⁶ (J.O.R.F. du 15 décembre 2021), le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe a été fixé à 19.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative de l'examen professionnel est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du MESRI, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Les inscriptions ont été enregistrées par internet du 12 octobre 2021, à partir de 12 heures, au 10 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Cette session a vu la mise en place d'une gestion à travers l'application Cyclades : téléversement des dossiers RAEP par les candidats jusqu'au 23 novembre 2021 et évaluation des dossiers par le jury selon des modalités hybrides : à distance puis en présentiel pour l'harmonisation des évaluations et la notation.

Le jury de la session 2022 a été présidé par Monsieur Pierre-Yves Cachard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, assisté d'une vice-présidente, Madame Carole Letrouit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043965455>

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044489006>

Le jury était composé de 27 personnes dont 56 % de femmes. Il comprenait 2 inspecteurs généraux, 7 conservateurs généraux, 17 conservateurs et 1 bibliothécaire hors classe affectés dans diverses académies, en fonction dans divers types de bibliothèques. Il s'est réuni après notation des dossiers RAEP le mercredi 15 décembre 2021 à 9 heures, puis le lundi 7 février 2022 à 9 heures, avant l'audition des candidats admissibles. Une réunion d'admissibilité s'est tenue le 15 décembre 2021 à l'issue des échanges en commissions. Une réunion de délibération s'est tenue le 9 février 2022, à l'issue de l'épreuve orale, suivie d'un bilan de la session.

Le calendrier a été le suivant :

Tableau 1 : calendrier d'organisation de la session 2022 de l'examen professionnel

Arrêté d'ouverture du concours	11 août 2021
Clôture des inscriptions	10 novembre 2021
Date limite de téléversement du dossier RAEP	23 novembre 2021
Arrêté fixant le nombre de postes	9 décembre 2021
Arrêté de nomination du jury	15 novembre 2021
Consultation des dossiers de RAEP pour l'épreuve d'admissibilité	Du jeudi 2 au mercredi 15 décembre 2021
Consultation des dossiers de RAEP pour l'épreuve d'admission	Du lundi 24 janvier au vendredi 4 février 2022
Épreuve orale d'admission	Du lundi 7 février au mercredi 9 février 2022
Délibération finale du jury	Mercredi 9 février 2022
Publication des résultats sur le site du MESRI	Mercredi 9 février 2022

Les auditions de l'épreuve orale d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Principales données chiffrées

90 candidats (99 en 2021, 152 en 2020) se sont inscrits à cette quatrième session de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, soit 20,6 % des 437 bibliothécaires qui remplissaient les conditions d'inscription (464 en 2021, 479 en 2020). 70 dossiers RAEP ont été reçus dans les délais, soit 77,8 % des inscrits. 3 dossiers ont été retirés, les candidats ayant bénéficié d'une promotion au choix dans le grade hors-classe. 67 dossiers RAEP ont donc été examinés et notés pour cette session.

- 69 dossiers avaient été reçus en 2021, représentant 69,7 % des inscrits.
- 124 dossiers avaient été reçus en 2020, représentant 81,58% des inscrits.

Figure 1 : évolution du nombre de bibliothécaires promouvables, inscrits et ayant adressé leur dossier RAEP 2019-2022

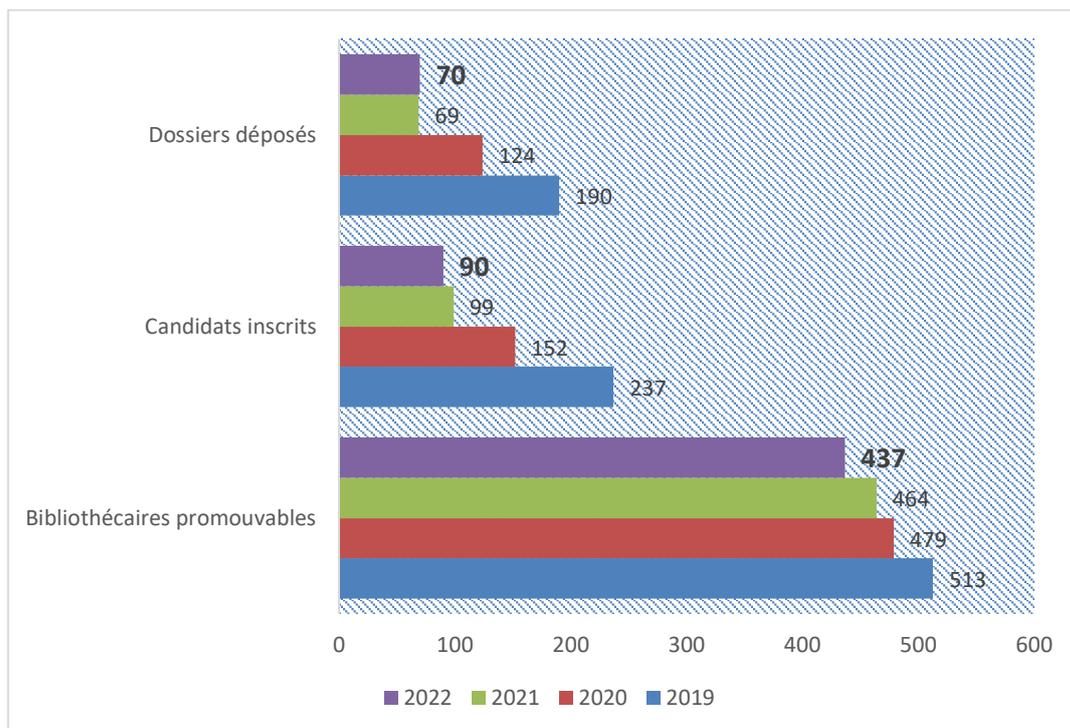
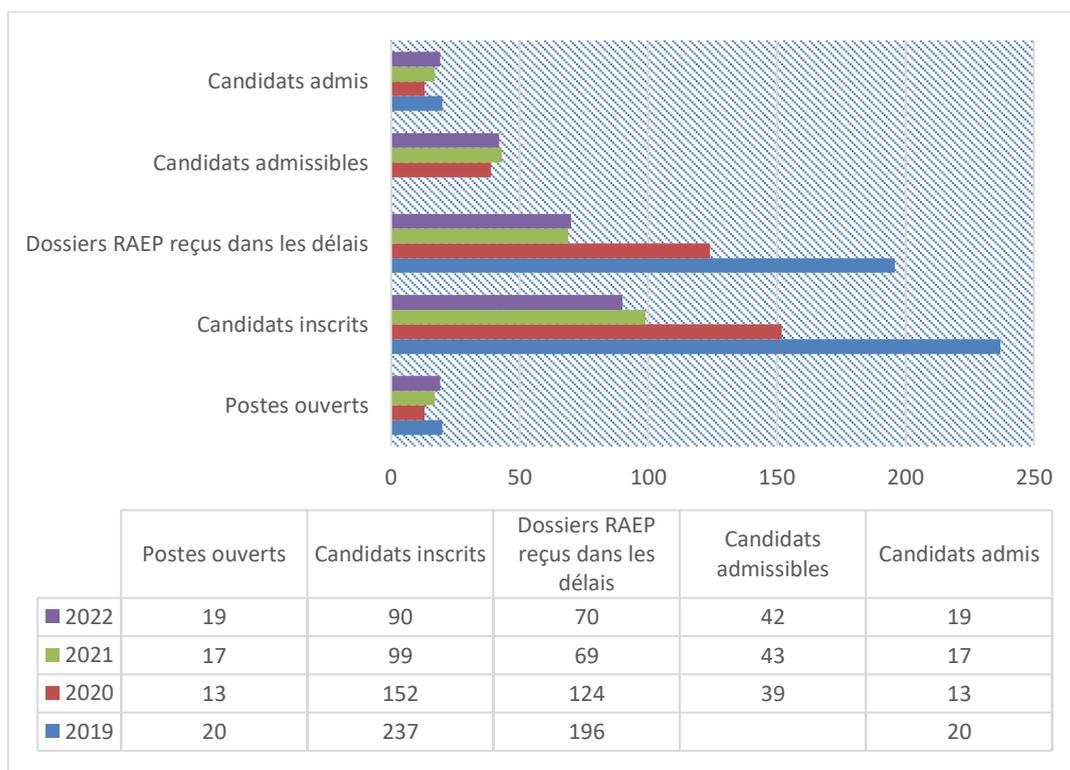


Figure 2 : évolution des données chiffrées sur l'organisation de l'examen professionnel 2019-2022



Une baisse est à nouveau observée pour les inscriptions à cette session, mais elle est nettement atténuée au regard des sessions antérieures.

La baisse du nombre d'inscrits n'est en effet que de 9,1 % en 2022 (34,9 % en 2021, 35,9 % en 2020)
 Le nombre de dossiers RAEP reçus est stabilisé à +1,4 % (-44,4 % en 2021, -36,7 % en 2020).
 Le nombre de postes ouverts est de 19 (soit une hausse de 11,8 % par rapport à 2021) : dans le contexte du faible nombre d'inscrits et de l'augmentation renouvelée du nombre de promotions possibles, l'évolution positive du taux de sélectivité se poursuit : il est de 21,11 % (nombre admis /nombre d'inscrits) et de 28,36 % (nombre admis / dossiers RAEP reçus). Ce constat doit inciter les bibliothécaires ayant-droits à se présenter à cet examen professionnel.

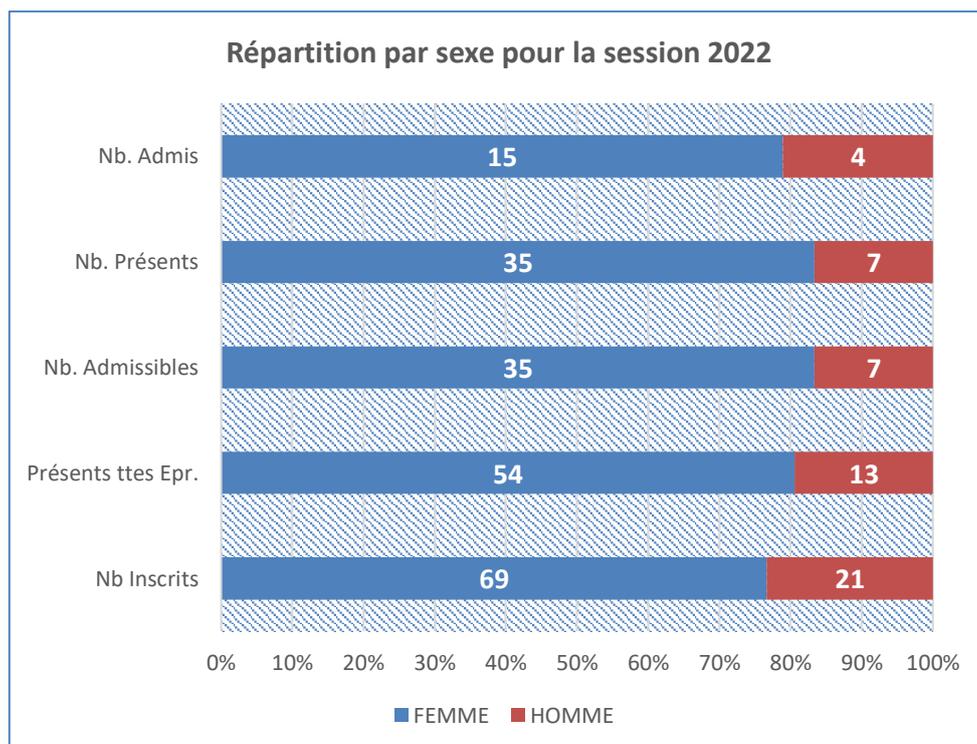
Tableau 2 : taux de sélectivité de l'examen professionnel

Taux de sélectivité				
Session	2019	2020	2021	2022
Inscrits	8,44%	8,55%	17,17%	21,11%
Présents	10,53%	10,48%	24,64%	28,36%

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

Figure 3: répartition par sexe



Dans une proportion légèrement plus faible que pour la session précédente, les femmes constituent toujours la grande majorité des candidates et candidats inscrits (76,7 % en 2022 ; 80,8 % en 2021), de

celles et ceux ayant remis un dossier RAEP (80,6 % en 2022 ; 86,9 % en 2021) et des candidates et candidats admis (78,9 % en 2022; 88,2 % en 2021).

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Tableau 3 : répartition par tranche d'âge pour la session 2022

Année de naissance	Inscrits	Dossiers RAEP reçus et notés	Admissibles	Présents	Admis
1960-1970	25	19	9	9	6
1971-1980	53	37	23	23	11
1981-1988	12	11	10	10	2
Total	90	67	42	42	19

Les candidats âgés de 34 à 41 ans représentaient 13,3 % des inscrits, 16,4 % des dossiers reçus, 23,8 % des admissibles. **Au regard du nombre d'inscrits, cette tranche d'âge présente par ailleurs un très fort taux d'admissibilité (83,3 %), mais le plus faible taux de réussite (16,7 %).**

Les candidats âgés de 42 à 51 ans représentaient 58,9 % des inscrits, 55,2 % des dossiers reçus, 54,8 % des admissibles et 23,52 % des admis.

Les candidats âgés de 52 à 62 ans représentaient 27,8 % des inscrits, 28,4 % des dossiers RAEP reçus, 21,4 % des admissibles et 31,6 % des admis. **Cette tranche d'âge présente le plus fort taux de réussite, au regard du nombre d'inscrits : 24 %**

Les candidats âgés de plus de 60 ans représentaient 2,2 % des inscrits, 1,5 % des dossiers RAEP reçus, 1 candidat a été admissible puis admis.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 48 ans (46,6 ans en 2021, 47 ans en 2020), celle des candidats ayant fait parvenir un dossier RAEP est de 47,6 ans (46,8 ans en 2021, 46,5 ans en 2020), celle des candidats admissibles est de 46,4 ans (45,3 ans en 2021, 45,6 ans en 2020), et celle des **candidats admis est de 48,3 ans** (45,8 ans en 2021, 45,6 ans en 2020).

Les années de naissance des candidats inscrits s'échelonnent entre 1960 et 1988, celles des candidats admis entre 1961 et 1988.

1.4.3. La répartition par diplôme

Tableau 4 : répartition par diplômes pour la session 2022

Diplôme	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
DOCTORAT	3	2	1	1
MAITRISE	24	14	8	4
MASTER	25	13	10	0
LICENCE	16	22	13	6
DEA DESS	17	14	9	3
AUTRE DIPLOME	5	2	1	5
TOTAUX	90	67	42	19

31,6 % des admis ont une licence, 36,8 % ont un niveau Maitrise ou DEA/DESS. Malgré 10 candidats admissibles (23,8 % des admissibles), aucun titulaire de Master n'a en revanche été admis cette année.

1.4.4. La répartition par académie

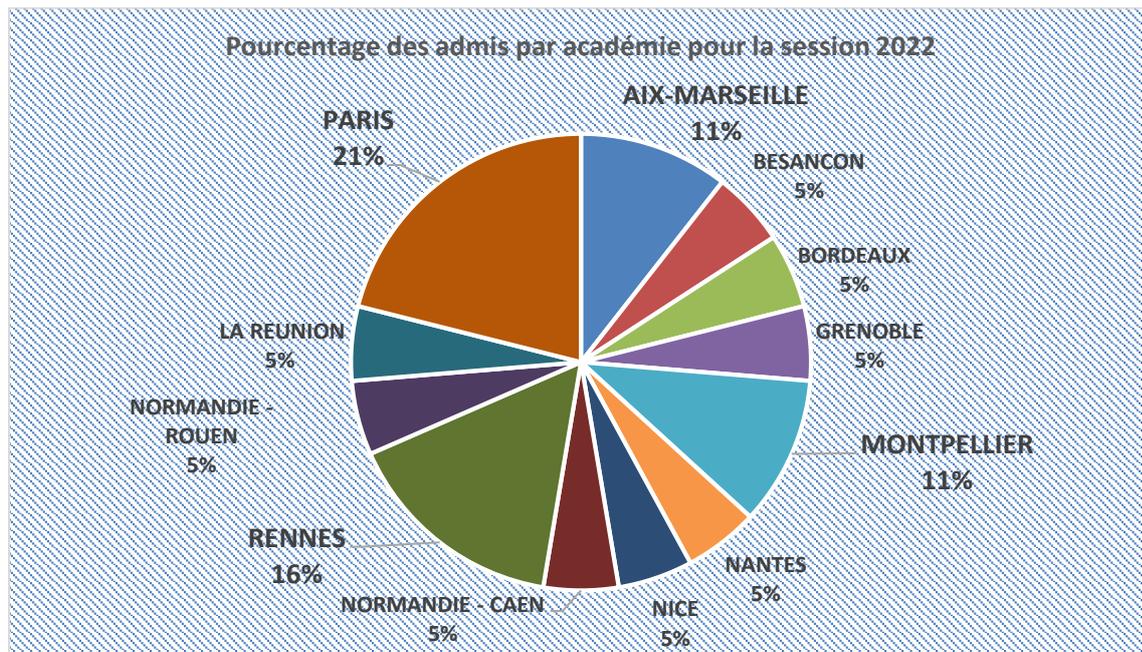
Tableau 5 : répartition par académies pour la session 2022

Académie	Inscrits	Dossier RAEP	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	3	3	3	2
Besançon	1	1	1	1
Bordeaux	4	2	1	1
Clermont-Ferrand	2	2	2	0
Corse	1	1	0	0
Dijon	3	1	1	0
Grenoble	4	4	3	1
Guadeloupe	1	0	0	0
Guyane	1	1	0	0
La Réunion	1	1	1	1
Limoges	3	3	2	0
Lyon	5	4	3	0
Montpellier	5	3	2	2
Nancy-Metz	1	1	1	0
Nantes	2	2	1	1
Nice	2	1	1	1
Normandie - Caen	1	1	1	1
Normandie -Rouen	1	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	1	1	0	0
Orléans-Tours	1	0	0	0
Poitiers	1	0	0	0
Rennes	3	3	3	3
Créteil - Paris - Versailles	35	26	12	4
Strasbourg	5	2	1	0
Toulouse	3	3	2	0
TOTAL	90	67	42	19

L'effectif d'inscrits le plus important provient des académies de Créteil-Paris-Versailles, avec 35 inscrits (38,9 %), (36 inscrits, 36,3 % en 2021) suivies par les académies de Lyon, Montpellier et Strasbourg (5 inscrits, 5,6 %).

Les admis proviennent de 12 académies (8 en 2021) et se répartissent de la façon suivante :

Figure 4 : répartition des admis par académie en 2022



Les académies de Créteil-Paris-Versailles (4 admis) et de Rennes (3 admis) présentent le plus fort taux d'admission. Les académies d'Aix-Marseille et Montpellier ont 2 candidats admis. Les autres académies représentées dans ce graphique ont à chaque fois 1 candidat admis. Au sein des académies obtenant le plus grand nombre d'admissions, l'académie de Rennes présente le plus fort taux de réussite, au regard du nombre d'inscrits : 100 % (les 3 candidats inscrits sont admis).

2. Les épreuves et les résultats

2.1. Résultats de l'admissibilité

Tableau 6 : résultats d'admissibilité (coefficient 1)

Dossiers RAEP	Présents	Admissibles
Présents	67 / 69	42 / 43
Moyenne des notes 2022 / 2021	14,87 / 15,24	16,18 / 16,40
Note minimum 2022 / 2021	11 / 11	14,5 / 14,5
Nombre de notes inférieures à 10 2022 / 2021	0 / 0	0 / 0
Note maximum 2022 / 2021	18,5 / 18	18,5 / 18

La barre d'admissibilité a été fixée à **14,5** (14,5 également en 2021).

Nombre de candidats admissibles : **42**, soit **62,69 %** des non éliminés (en 2021 : 43 candidats admissibles, 62,31 % des non éliminés ; en 2020 : 39 candidats admissibles, 31,45 % des non éliminés)

2.2. Résultats de l'admission

Tableau 7 : résultats des épreuves orales d'admission (coefficient 3)

Épreuve orale	Présents	Admis
Présents 2022/2021	42 / 43	19 / 17
Moyenne des notes 2022/2021	15,98 / 16,37	17,87 / 18,10
Note minimum 2022/2021	10 / 13	16,5 / 16,81
Nombre de notes inférieures à 10 2022/2021	0 / 0	0 / 0
Note maximum 2022/2021	19,5 / 19,5	19,5 / 19,5

Tous les candidats admissibles étaient présents à cette seconde épreuve.

La barre d'admission a été fixée à **16,13** (16,81 en 2021, 17,31 en 2020, 19,25 en 2019).

Nombre d'admis : **19** (soient **45,24 % des admissibles** ; 39,53 % en 2021).

2.3. Résultats de l'examen professionnel

Tableau 8 : résultats du total général (coefficient 4)

Total général	Présents	Admis
Présents 2022/2021	42 / 43	19 / 17
Moyenne des candidats non éliminés	16 / 16,38	17,53 / 17,77
Note minimum	10 / 11	16,5 / 16,75
Nombre de notes inférieures à 10	0 / 0	0 / 0
Note maximum	19,5 / 19,5	19,5 / 19,5

2.4. Remarques générales

Cette quatrième session de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe confirme la tendance à la baisse observée pour le nombre d'inscrits, mais de façon très atténuée cette année (-9,1 %). Le nombre de dossiers téléversés a été en revanche très légèrement supérieur à celui de la session précédente (+1,4 %). La part des présents est également en progression : ils représentent 77,8 % des inscrits (contre 69,7 % l'an dernier). La très forte baisse des inscriptions pour la session 2021 semblait donc, au moins en partie, due à la situation sanitaire. L'amélioration du taux de sélectivité sur les dernières sessions peut avoir également eu des effets incitatifs. Les inscriptions ne représentent toutefois pour cette session que 20,6 % des ayant droits (90 inscrits pour 467 bibliothécaires promouvables). Il paraît donc essentiel de rappeler que cette possibilité de promotion dans le grade de la hors classe par sélection offre de réelles opportunités au corps, à côté des promotions au choix. Elle permet de valoriser les réalisations professionnelles individuelles et les compétences managériales au sein des services documentaires.

Sur les 67 dossiers RAEP notés, plus de 70 % ont obtenu une note supérieure à 14 (60 % en 2021) et moins de 60 % des admissibles présentaient une note supérieure à 16 (plus de 70 % en 2021). Ceci souligne un constat général des membres du jury cette année : les dossiers de cette session étaient de qualité et plus homogènes que par le passé.

Cette session a permis à nombre de candidats qui avaient échoué à une ou plusieurs sessions précédentes de réussir cet examen professionnel. Il est donc important pour les candidats ayant échoué cette année de ne pas se décourager. À partir des recommandations de ce rapport, et avec l'appui des centres de formation et de préparation aux concours, la réussite est tout à fait possible pour celles et ceux qui n'ont pas obtenu cette année des résultats leur ouvrant la voie vers l'admission. La rédaction du dossier RAEP comme l'épreuve orale d'admission nécessitent de maîtriser les éléments méthodologiques et pratiques qui permettront l'obtention de cet examen.

Tous les candidats présents à cette session ou souhaitant se présenter à la prochaine session doivent comprendre que les épreuves sont destinées à différencier les candidats entre eux, le nombre de promotions étant par nature limité. En aucun cas, ces notes ne constituent une appréciation portée sur les qualités professionnelles des candidats au sein de leur établissement. Les efforts des candidats doivent viser à mettre en valeur leurs compétences managériales et techniques, à souligner dans leur parcours professionnel la diversité des missions exercées et à dégager la cohérence du projet professionnel qui les conduit à se présenter à cet examen. Les compétences acquises par l'expérience comme par la formation professionnelle, les réalisations décrites dans la présentation du parcours, et l'exposé des perspectives professionnelles au-delà de la réussite de cet examen, conditionnent l'appréciation portée par le jury sur les candidatures.

Depuis 2019, date de la première session de cet examen professionnel, le jury constate une amélioration continue de la qualité des candidatures, pour la rédaction du dossier RAEP comme pour l'entretien avec le jury. Cela témoigne évidemment de la grande motivation des candidats, mais aussi des efforts déployés par les opérateurs de formation assurant leur préparation au concours. Les candidats admis cette année ont à nouveau été ceux qui sont le mieux parvenus à valoriser leurs acquis de l'expérience dans le cadre de l'exposé synthétique de leur parcours et à souligner leur souhait d'évolution, en matière de mobilité professionnelle ou fonctionnelle.

2.5. Le dossier RAEP

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 (coefficient 1). Elle consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat dans lequel il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés.

Les dossiers RAEP envoyés par les candidats ont été analysés à distance par le jury organisé en neuf commissions, après envoi par la DGRH des dossiers téléversés par les candidats. Une réunion d'harmonisation, organisée le mercredi 15 décembre 2021, dans les locaux de la DGRH, a permis d'arrêter les notes définitives au sein de chaque commission, puis avec l'ensemble des responsables de commissions.

Le jury s'est fondé sur les compétences, connaissances et qualités attendues d'un bibliothécaire hors classe, telles que mentionnées dans l'arrêté du 28 mars 2019, mais également sur celles attendues d'un bibliothécaire, en fonction des missions statutaires définies par les textes réglementaires.

Au-delà de la très bonne qualité générale déjà soulignée des dossiers RAEP examinés, le jury a relevé un certain nombre de manques et de défauts dont la résolution permettra aux futurs candidats d'améliorer l'efficacité de leur rédaction. Le jury rappelle que l'évaluation de ces dossiers ne porte pas sur la nature des parcours mais sur la cohérence et la qualité de leur présentation, ainsi que sur leur capacité à souligner dans la construction et dans l'articulation des différentes rubriques entre elles les compétences acquises et mobilisées dans le cadre des missions exercées et des résultats professionnels présentés. Les candidats doivent apporter le plus grand soin au traitement des différentes rubriques constitutives car chacune de ces rubriques permet de mettre en valeur les contributions individuelles ou la participation des candidats à des réalisations collectives dans le cadre des projets du service, des objectifs de l'établissement ou d'un engagement au sein d'une association professionnelle ou d'une politique de site. Le jury veille tout particulièrement à l'équité du regard porté sur les différents parcours exposés, que la candidate ou le candidat corresponde à un profil d'expert scientifique ou de manager généraliste. Dans ces deux cas, l'essentiel est de faire preuve d'une maîtrise méthodologique certaine, d'une capacité de synthèse dans la présentation des actions et d'une bonne perception du contexte institutionnel et professionnel, en pleine conscience des évolutions en œuvre au sein de cette profession. Au-delà donc des fonctions exercées et des actions menées, les meilleurs dossiers se caractérisaient cette année encore par :

- leur qualité rédactionnelle (respect du cadre défini, maîtrise de l'expression écrite) ;
- la capacité de la candidate ou du candidat à capitaliser les connaissances et les compétences acquises dans les fonctions et les actions décrites ;
- une parfaite compréhension des enjeux présents et futurs du métier de bibliothécaire ;
- un projet professionnel clair, mettant en perspective la candidature à cet examen et les souhaits d'évolution professionnelle.

Les dossiers qui ont paru au jury les plus convaincants demeurent donc ceux qui sont parvenus, sous une forme parfaitement structurée et rédigée, à souligner leur implication professionnelle sans se livrer à une auto-célébration des actions réalisées, à valoriser un parcours diversifié et cohérent, et à mettre en perspective ces réalisations dans le cadre des grands enjeux professionnels qui mobilisent les établissements. Au-delà de la qualité formelle et d'expression attendue pour ces dossiers, ils doivent s'attacher à permettre au jury d'apprécier à travers le parcours présenté les responsabilités effectives, les implications dans les projets et le positionnement de l'agent au regard des grands enjeux du métier et des projets d'établissement.

À l'inverse, certains dossiers ont paru perfectibles, car présentant toujours une structuration insuffisante, des faiblesses rédactionnelles ou des difficultés à caractériser le positionnement de l'agent, son niveau de responsabilité effectif et l'environnement institutionnel dans lequel s'exercent les actions décrites.

Compte tenu de la bonne qualité générale cette année des dossiers RAEP adressés, les remarques spécifiques portant sur les différentes parties du dossier RAEP sont peu nombreuses :

- **Deuxième partie du dossier : « Votre parcours de formation » :**

Il s'agit ici pour les candidats d'indiquer les formations ou stages suivis qu'ils jugent importants pour l'acquisition des compétences professionnelles mises en œuvre dans leur parcours, en précisant pour chacun d'entre eux leur durée exacte.

Les candidats doivent porter une grande attention à cette rubrique. Sa rédaction ne doit pas nécessairement conduire à une liste exhaustive des formations suivies durant les différentes étapes de carrière de la ou du candidat, mais souligner les expertises acquises, indépendamment des compétences obtenues à l'issue de la formation initiale, et au-delà des formations relevant de l'adaptation aux fonctions exercées. La rubrique doit donc permettre au jury d'apprécier également la démarche du candidat pour le développement continu de ses compétences, son adaptabilité dans une perspective d'évolution vers d'autres missions professionnelles, et sa sensibilité aux nouveaux enjeux du métier et des institutions. Cette partie du dossier participe donc pleinement de la présentation des étapes du parcours professionnel des candidats : les actions de formation doivent être parfaitement décrites, permettant de mesurer leur importance respective. Le jury apprécie que les candidats parviennent ensuite à articuler ces compétences acquises ou approfondies avec les actions menées et décrites dans le rapport d'activité ou dans le compte rendu de projet.

Les parcours de formation d'intensité inégale, les périodes sans formation professionnelle ou une liste de formations restreinte aux seules fonctions exercées ne permettent pas d'apprécier pleinement l'ouverture professionnelle des candidats et leur capacité à évoluer vers d'autres missions et d'autres fonctions dans l'organigramme de la bibliothèque ou dans un autre établissement.

Comme les rapports précédents l'avaient souligné, afin d'éviter une liste interminable d'actions d'ampleur et d'intérêt divers, il peut être important de faire des choix et de réfléchir à une présentation permettant de mettre en relief la cohérence de ce parcours de formation qui peut tout à fait commencer par un rappel de la formation initiale pour le diplôme professionnel ayant permis d'acquérir les compétences nécessaires au métier exercé. Certains dossiers présentaient encore cette année des listes ne comportant visiblement pas de formations récentes, et limitées à l'adaptation au poste. Cela ne permettait pas d'articuler cette partie du rapport avec les parties très stratégiques touchant aux comptes rendus d'activité et de projet.

- Troisième partie du dossier, « Votre expérience professionnelle » :

Les candidats présentent ici, sous une forme structurée de façon à en faciliter l'appréhension, les postes et fonctions occupés en commençant par l'expérience la plus récente (ordre rétro-chronologique), et en indiquant au regard de chacune de ces activités, la période d'exercice, sa durée, son niveau, l'établissement ou l'organisme employeur et les compétences acquises.

Si certains dossiers ont paru détailler insuffisamment les missions occupées et les compétences mobilisées, cette partie du dossier a semblé maîtrisée par les candidats, qui savent désormais bien différencier activités et compétences. Le jury met toutefois en garde les candidats sur le fait que les principales activités signalées au titre de l'expérience professionnelle doivent ensuite être évoquées dans le rapport d'activité.

- Quatrième partie du dossier : « Rapport d'activité »

Les candidats précisent ici leurs acquis de l'expérience professionnelle, en deux pages dactylographiées au maximum. C'est donc à la fois un exercice nécessaire de synthèse et la partie la plus délicate de la rédaction. Le rapport d'activité constitue un pivot qui doit veiller à présenter une bonne articulation avec les autres parties constitutives. Les candidats doivent y apporter le plus grand soin car il s'agit de convaincre le jury de leur aptitude à exercer des fonctions dans le grade de bibliothécaire hors-classe, et notamment, à accéder à des niveaux de responsabilité supérieurs.

Il ne s'agit surtout pas de reproduire sous une forme rédigée la chronologie caractérisant la partie relative à l'expérience professionnelle, mais de démontrer une capacité d'analyse critique et de prise de recul sur le déroulement de sa carrière. Ce rapport d'activité doit donc constituer une sorte de bilan des actions réalisées en soulignant à cet égard les compétences acquises et mobilisées. Ce parcours professionnel attesté par des réalisations concrètes doit constituer également une opportunité pour présenter à la fois les motivations de la candidature et les souhaits d'évolution professionnelle à plus long terme, dans la perspective d'une réussite à cet examen professionnel.

Si une présentation chronologique de l'activité peut être satisfaisante pour certains parcours, l'approche thématique sollicite davantage la capacité de synthèse et permet d'afficher les cohérences et les atouts de l'expérience capitalisée à travers les différentes missions et fonctions exercées. Ce mode d'organisation permet surtout de rapprocher et d'articuler ensemble des réalisations pouvant concerner des périodes distinctes et des contextes différents, soulignant ainsi la construction d'une expertise ou la capacité du candidat à investir ses acquis de l'expérience pour améliorer les résultats des actions ultérieures.

Durant cette session, le jury a pu apprécier certaines rédactions qui parvenaient, à partir d'un parcours convaincant et parfaitement structuré, à illustrer par des réalisations bien caractérisées et décrites les compétences professionnelles acquises, à souligner clairement la part d'investissement personnel dans les actions menées, et à mettre en perspective ces réalisations au regard des enjeux de leurs établissements ou de la profession.

Quelques observations doivent cependant être faites, afin de mettre en garde les candidats sur certains écueils à éviter :

- Si à ce stade, une sélection doit naturellement être opérée dans les fonctions exercées pour privilégier celles qui sont jugées par le candidat comme les plus stratégiques, le rapport d'activité doit pour autant veiller à présenter une bonne cohérence avec l'expérience professionnelle exposée. Lorsqu'un rapport d'activité privilégie à l'excès une mission, cela s'exerce au dépens des autres fonctions décrites et ne permet naturellement pas au jury d'apprécier la réalité de l'expérience acquise et la capacité professionnelle de la candidate ou du candidat. Un dossier qui n'aborderait pas du tout par exemple les fonctions actuellement exercées, comme c'était le cas pour l'un des dossiers évalués, ou qui omettrait d'aborder une activité significative du parcours, interroge nécessairement le jury.
- Il s'agit d'un examen professionnel de catégorie A : il est attendu des candidats qu'ils s'attachent à caractériser parfaitement, bien sûr, le contexte des réalisations, mais la description des actions ne saurait être limitée à leur bonne exécution. A chacune des missions confiées peuvent être associés par ailleurs des enjeux, propres aux services, aux établissements, aux territoires ou de portée nationale voire internationale : il est important que la rédaction puisse témoigner de la capacité des candidats à replacer leurs actions dans un cadre et une réflexion plus larges. Cela ajoute de la profondeur à ces actions et souligne tout à la fois une bonne compréhension de leur positionnement et des attentes de leur hiérarchie, et une solide culture professionnelle.
- Les acquis de l'expérience professionnelle nécessitent une bonne aptitude à l'examen critique des résultats de ses actions. Une réalisation professionnelle ou une conduite de projet s'accompagne souvent de difficultés rencontrées, voire d'échecs partiels. Il est donc important de ne pas céder durant cet exercice à un excès d'auto-satisfaction. Le jury apprécie de découvrir des bilans contrastés, ne cherchant pas à masquer les problèmes rencontrés. Ceux-ci peuvent en réalité favoriser des réussites ultérieures, et cela définit parfaitement un acquis de l'expérience.

- Peu de rapports d'activité ont fait un lien dans la rédaction entre le projet présenté dans le dossier, les éventuels documents joints et les activités. Un effort d'articulation explicite entre ces parties renforcerait la cohérence du dossier et contribuerait ainsi à une meilleure appréhension de sa rédaction.
- Certains rapports se sont avérés trop succincts : l'exigence d'une rédaction synthétique pour cette partie ne doit pas conduire à réduire à l'excès le nombre d'actions présentées au risque de donner l'impression d'un manque de responsabilités et d'initiatives dans le parcours professionnel des candidats.
- Le jury a enfin relevé à nouveau des difficultés chez certains candidats à clarifier leur positionnement au sein du service et, plus encore, à formuler un projet professionnel clair dans la perspective d'une réussite à cet examen professionnel.

Le rapport d'activité est une étape déterminante pour la qualité générale de la rédaction du dossier. Il contribue à confirmer les compétences acquises par la formation et l'expérience professionnelles à travers un exposé du parcours et des réalisations. Il permet également de mobiliser la culture professionnelle et la capacité de vision prospective des candidates et candidats pour replacer ces actions dans des enjeux et des contextes plus larges. Ce rapport constitue enfin une opportunité pour prolonger le parcours présenté par un projet professionnel de plus long terme dont la réussite à cet examen professionnel pourrait constituer le premier objectif.

Un soin particulier doit être apporté à sa rédaction, en veillant à ce que sa structuration témoigne de l'aspiration des candidats à ce que soient reconnus le parcours effectué et leur capacité à exercer d'autres fonctions et responsabilités à l'avenir. Le jury rappelle que sont attendus dans cet exercice : une introduction présentant l'organisation choisie pour ce rapport, une conclusion précisant les motivations et les objectifs du candidat dans le contexte de cet examen professionnel, une articulation lorsque cela semble possible avec les autres parties du dossier qui contribuent également, il ne faut jamais l'oublier, à valoriser les compétences acquises tout au long du parcours.

- Cinquième partie du dossier : « Conduite d'un projet ou d'une action »

Cette partie est une spécificité des examens professionnels d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe et d'attaché principal. Il est attendu des candidats un exposé ne pouvant excéder deux pages dactylographiées d'une méthodologie adoptée pour un projet ou une action que les candidats ont conduits ou auxquels ils ont contribué. Le jury a constaté cette année encore que cette partie constituait pour certains candidats un élément de fragilité de leur dossier :

- Certains dossiers n'avaient tout d'abord pas de cinquième partie, ce qui constitue un point de faiblesse au regard des autres candidatures.
- Quelques dossiers ont fait le choix de présenter une mission de leur profil de poste sans exposé méthodologique clair et sans résultats concrets et mesurables. Les candidats doivent réfléchir aux actions ou aux projets les plus à même de valoriser leur parcours. A l'exception de réalisations particulières dans ce cadre, l'exposé d'une mission du poste occupé ne répond aux attentes pour cette rubrique et entraîne des risques de redondance avec d'autres parties du dossier.
- Certains projets présentés étaient des réalisations très antérieures. Rien n'interdit ce choix mais cela affaiblit souvent la portée de l'action, et ne permet pas au jury d'apprécier les capacités actuelles des candidats en matière de conduite d'un projet ou d'une action.
- L'objectif de cette dernière partie du rapport est de mesurer, à travers une réalisation concrète, à laquelle la candidate ou le candidat ont contribué, sa maîtrise méthodologique et sa capacité d'évaluation rétrospective des actions menées et de leurs effets. Cela nécessite de

disposer des éléments de caractérisation nécessaires pour évaluer à la fois l'ampleur et les objectifs de cette action, le niveau de responsabilité ou de contribution des candidats, les éléments de méthodologie mobilisés, les résultats mesurés ou les effets obtenus, et enfin – lorsque cela se justifie – les actions correctrices ou les évolutions envisagées. Les besoins des utilisateurs, des données chiffrées caractérisant l'action ou le projet, les modalités d'évaluation des résultats, une définition précise des rôles et des responsabilités dans la conduite du projet ont souvent manqué.

- En lien avec l'observation précédente, la méthodologie employée était parfois décrite de façon incomplète ou imprécise pour juger de sa maîtrise et le bilan critique des actions manquait. Cela pouvait s'expliquer parfois par le fait qu'il s'agissait d'un projet en cours de réalisation, mais en ce cas le candidat doit veiller à ne pas omettre d'exposer les critères, les méthodes et la chronologie d'évaluation adoptée, ainsi que – le cas échéant – les actions correctrices possibles.

Un compte-rendu de conduite d'action ou de projet suppose toujours d'en préciser :

- le contexte, les contraintes et les objectifs
- les moyens humains et financiers à disposition
- les rôles définis pour les contributions, sans omettre pour les candidats de clarifier leur propre périmètre de responsabilité
- la méthodologie choisie et justifiée
- les modalités d'évaluation définies
- un bilan critique de la conduite et des résultats.

2.6. L'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20 (coefficient 3). Ses modalités n'ont pas été modifiées par l'arrêté du 28 mars 2019. Cette épreuve consiste donc en un entretien avec le jury d'une durée totale de trente minutes dont dix minutes au plus sont consacrées à un exposé du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

La grande majorité des candidats ont paru très bien préparés aux conditions et aux difficultés de cette épreuve, pour l'exposé, comme pour les échanges avec le jury, reposant pour une large part sur les contenus des dossiers RAEP adressés. Les meilleures auditions sont celles qui se sont distinguées d'une part, dès l'étape de l'exposé, par une présentation dynamique, rythmée et originale, évitant les effets de redondance avec le rapport d'activité du dossier, par une bonne capacité de réflexion et par une qualité d'écoute et de dialogue avec les membres de la commission. Ces candidats ont par ailleurs montré une très solide culture professionnelle et un intérêt pour les grands enjeux du métier, nourris par un travail de veille documentaire constant, qui leur a aussi permis d'illustrer leurs réponses par des exemples extérieurs pertinents ou qui ont su également faire le lien entre une expérience professionnelle antérieure hors du champ des bibliothèques et les missions assurées en qualité de bibliothécaire.

2.6.1. L'exposé

L'exercice de l'exposé est presque toujours bien maîtrisé désormais, témoignant d'un effort de préparation important chez les candidats. Dans ce contexte d'amélioration nette du niveau général, la différence entre les candidats pouvait apparaître à travers la capacité pour certains à renouveler la présentation de leur parcours dans le dossier RAEP et à souligner leur motivation et leur projet professionnel personnel. Quelques présentations privilégiaient ainsi certaines missions aux dépens d'autres, dans l'objectif de mettre ainsi en avant un choix très clair d'orientation ou de priorité professionnelles, ou se sont attachées à motiver de façon parfois plus synthétique que dans leur rapport d'activité les différentes missions exercées, et à livrer en fin de présentation un bilan de leur engagement professionnel. Une candidate a ainsi souligné l'importance de la dimension du collectif dans sa perception du métier, dimension mise en avant tout au long des étapes de sa présentation. Comme pour la rédaction du dossier, un effort de structuration thématique du parcours paraît plus efficace qu'une approche chronologique. Les candidats doivent cependant veiller à ce que le plan choisi corresponde à la réalité du poids de leurs différentes activités : quelques exposés présentaient des déséquilibres importants entre les thématiques, donnant l'impression au jury d'une présentation hâtivement écourtée faute de temps. L'exposé est un exercice de précision qui ne doit oublier aucun des paramètres qui conduisent à la réussite de cette amorce de l'épreuve : la structuration du parcours, le rythme et la précision de l'expression, comme la capacité à s'écarter du piège de la récitation d'un texte appris par cœur sont les éléments qui doivent guider les candidats dans leur travail de préparation de cet exposé qu'il ne faut pas négliger car il s'agit du premier contact avec les membres de la commission qui généralement reviennent sur des aspects de cette présentation pour leurs premières questions.

La durée imposée pour cette partie de l'épreuve a également été généralement bien respectée. Un seul candidat a dû être interrompu dans son exposé par le jury cette année. Quelques présentations n'ont pas tiré profit de l'ensemble du temps imparti : un exposé de 7 ou 8 minutes montre inmanquablement quelques faiblesses dans la restitution du parcours, jugée parfois un peu succincte. Elle conduit surtout à un allongement équivalent du temps d'échange avec le jury...

2.6.2. L'entretien

L'enjeu de l'épreuve d'admission peut parfois s'avérer difficile à gérer émotionnellement pour certains candidats. Il est essentiel de comprendre que les questions des membres du jury ne visent pas à les mettre en difficulté. Le jury va généralement s'attacher à clarifier le cas échéant certains éléments de leur dossier RAEP, à s'assurer de la capacité des candidats à exercer les missions qui sont attendues d'une ou d'un bibliothécaire hors classe, à valoriser tout à la fois leurs acquis et leur culture professionnels, ainsi que leur aptitude à écouter, analyser, argumenter ou proposer des solutions face à des situations professionnelles courantes. Une bonne culture professionnelle se prépare largement en amont de l'épreuve, par une consultation régulière de la presse professionnelle, mais aussi par le recours à la formation professionnelle, par la participation aux journées d'études, et par un intérêt constant porté aux projets de son établissement ou aux initiatives et aux débats des acteurs nationaux.

Les candidates ou candidats interrogés cette année sur des points particuliers de leur dossier RAEP ont su le plus souvent apporter les précisions attendues. En revanche, les mises en situations professionnelles ont semblé à nouveau cette année poser des difficultés à certains. Ces questions

portent pourtant toujours sur des objets auxquels tout professionnel peut être confronté dans le cadre des missions confiées : conflits dans des équipes ou avec des usagers, premières actions en responsabilité de site, mise en place d'une action de formation ou d'un nouveau service, intégration dans une équipe d'un agent en situation de handicap, etc. Si nombre de candidats ont montré dans cet exercice particulier de bonnes capacités d'analyse de la situation et de résolution des difficultés associées, beaucoup de réponses ont paru très approximatives, incomplètes, voire déconcertantes. Pour une prise de responsabilité de site, répondre « avant de prendre un dossier, j'aime bien savoir de quoi ça parle, alors j'appelle une copine » n'est évidemment pas satisfaisant à divers titres. Cet exercice nécessite le plus souvent une réponse détaillée : un bref temps de réflexion est toujours préférable avant de lister les actions envisagées. Il est par ailleurs important de prendre également la mesure de son positionnement dans l'organisation. Il n'est bien évidemment jamais attendu des candidats qu'ils résolvent seuls toutes les situations présentées : savoir rendre compte à sa hiérarchie ou déléguer une tâche, mobiliser les services experts des établissements, initier des interventions extérieures font partie des éléments de réponses possibles et attendus.

Concernant les questions portant sur la pratique professionnelle ou sur l'actualité des enjeux universitaires ou documentaires, certaines réponses manquaient de précision, montrant une maîtrise insuffisante du vocabulaire. Afficher une expertise dans le domaine de la numérisation et décrire un logiciel libre de gestion de bibliothèque numérique comme « un outil qui sert à faire des banques d'images » est un peu court. Lister les étapes d'une conduite de projet maîtrisée en omettant d'aborder la question des moyens humains et financiers pour ne s'attacher qu'à des questions relatives à l'entente au sein des équipes ne démontre pas une bonne capacité de pilotage des actions.

Quelques entretiens ont confirmé enfin la tentation chez certains candidats de monopoliser la parole avec sans doute le secret espoir que cela permettra de limiter le nombre de questions posées par le jury. Cette attitude est à proscrire : cela ne peut en réalité qu'indisposer le jury et témoigner d'une faible capacité d'écoute et de synthèse. Une question portant sur le traitement des thèses confidentielles ne nécessite pas de décrire l'ensemble des étapes du dépôt des thèses dans son établissement.

Le jury n'attend pas des candidats qu'ils sachent « tout sur tout », mais qu'ils fassent toujours montre dans leurs réponses de précision et de mesure, ainsi que de réalisme dans les solutions proposées en prenant notamment appui sur leurs acquis de l'expérience.

Conclusion

La session 2022 de l'examen professionnel de bibliothécaires a pu se dérouler dans les conditions prévues sans être affectée par la situation sanitaire. Elle a confirmé pour une large part les progrès relevés dans les observations du jury lors des dernières sessions :

- Les candidats ont paru généralement très bien préparés aux épreuves, pour le dossier comme pour l'entretien, présentant souvent des parcours et des réalisations riches et diversifiées, que leur profil professionnel soit « généraliste » ou « expert » d'ailleurs.

- Les grands enjeux contemporains du domaine d'activité ne sont pas ignorés et motivent souvent les candidatures à cet examen professionnel, la réussite étant envisagée comme un moyen pour accéder aux nouvelles missions visées, ou l'opportunité de mettre en avant des réalisations et des résultats en la matière.
- Les candidats qui n'ont pas obtenu le résultat espéré cette année doivent persévérer : nombre des lauréats chaque année avaient échoué lors d'une ou des sessions précédentes. Leur objectif doit être de parvenir à mieux souligner dans le dossier RAEP, comme lors de l'entretien s'ils sont admissibles, la cohérence d'un parcours professionnel conduisant à leur candidature pour cette promotion de grade, et leur capacité professionnelle, en matière d'engagement, d'expertise métier et de vision prospective. Une grande qualité d'expression et une solide capacité de synthèse sont attendues bien sûr, mais ce sont véritablement la richesse des parcours (passés, présents et futurs), quelle que soit la nature des missions confiées, les résultats professionnels obtenus, et une vision du métier large et enrichie au-delà du poste occupé qui constituent les clés de leur réussite future.

Si cette session a confirmé aussi la baisse observée les années précédentes pour les participations, celle-ci est d'une part moins forte que l'année dernière, et le nombre de dossiers RAEP adressés s'est quant-à-lui stabilisé. Le jury forme donc le vœu que ce rapport, qui fait le constat aujourd'hui de la solidité des candidatures et d'un taux de sélectivité relativement favorable, convaincra les bibliothécaires promouvables de se porter à l'avenir candidats à cet examen professionnel. L'examen professionnel d'accès au grade de la hors classe offre l'opportunité d'une part de valoriser son parcours et ses réalisations de carrière, et d'autre part d'accéder à de nouvelles responsabilités pour contribuer à la transformation toujours plus nécessaire des bibliothèques dans leur environnement institutionnel.

Remerciements

Le président et la vice-présidente du jury remercient vivement l'ensemble des membres du jury pour leur mobilisation et leur participation très active aux deux épreuves de cet examen professionnel. Leur implication constante, et les observations toujours précises et mesurées qui nous ont été communiquées, ont pleinement contribué à la rédaction de ce rapport.

Le président et la vice-présidente du jury expriment également leur reconnaissance aux personnels du bureau des concours (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : leur disponibilité et réactivité, leur efficacité, et leur amabilité constante dans les échanges ont été à nouveau très appréciées.

Pierre-Yves CACHARD

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Président du jury

Carole LETROUIT

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Vice-présidente du jury

Annexes

Annexe 1	Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2022
Annexe 2	Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury
Annexe 3	Annexe 3 Arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe
Annexe 4	Annexe 4 Arrêté du 9 décembre 2021 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

Annexe 1

Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2022



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury,

Vu l'arrêté du 11 août 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est composé comme suit pour la session 2022 :

Président

M. Pierre-Yves CACHARD
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Carole LETROUIT
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Anne-Françoise BLOT Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie d'ORLÈANS-TOURS
M. Grégor BLOT-JULIENNE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CAEN
M. François-Xavier BOFFY Conservateur des bibliothèques	Académie de LYON
M. Thomas CHAIMBAULT-PETITJEAN Bibliothécaire hors classe	Académie de LYON
Mme Hélène CHAUDOREILLE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Marion CHOVEL Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Florence DANIEL Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Carole DE BONNEFOND Conservatrice des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Florence DEGORGUE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Vincent DE LAVENNE DE LA MONTOISE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Renaud DELEMONTEZ-SAGE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Carine EL BEKRI Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Jeanne-Marie JANDEAUX Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BESANCON

Mme Catherine KOEHL Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Eric LAMS Conservateur général des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Pauline LE GOFF-JANTON Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Grégory MIURA Conservateur général des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Claire NGUYEN Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Marie-Thérèse PETIOT Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Clément PIEYRE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Mathilde POULAIN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de ROUEN
M. Arnaud SILLET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Franck SMITH Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Frédéric SOUCHON Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Cécile SWATEK Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de VERSAILLES

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 15 novembre 2021

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

Article 5

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note inférieure à 8 sur 20.

Article 6

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis, en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être inscrit sur la liste des admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale. Les résultats de l'examen professionnel sont communiqués à l'autorité ayant pouvoir de nomination qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente. Les candidats admis à l'examen sont inscrits au tableau annuel d'avancement par ordre de mérite.

Article 7

Le jury, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un fonctionnaire appartenant à un corps d'inspection, par un conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'inspection ou par un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B. Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade au moins équivalent à celui de bibliothécaire hors classe et doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice terminal de ce grade. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président choisi parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes
Abroge Arrêté du 22 février 2018 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - Annexe (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 1 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 2 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 3 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 4 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 5 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 6 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 7 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 8 (Ab)
Abroge Arrêté du 22 février 2018 - art. 9 (Ab)

Article 9

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE
RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
(RAEP)
EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE
Identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :
Nom de famille :
Nom d'usage :
Prénom :

Votre formation professionnelle initiale et continue

- Les actions de formation professionnelle initiale et continue que vous jugez importantes pour votre compétence

professionnelle.

Votre expérience professionnelle

- Vos services et activités antérieurs et actuels dans le secteur public ou privé.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

- Caractériser, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe (1 à 2 pages dactylographiées maximum).

Conduite d'un projet ou d'une action

- Exposez en deux pages dactylographiées au maximum la méthodologie qui a été la vôtre dans la conduite d'un projet ou d'une action que vous avez mené ou auquel vous avez contribué, les difficultés que vous avez rencontrées et les enseignements que vous en avez tirés.

Annexe

Article

Annexes

- Tableau récapitulatif des documents à fournir ;
- Accusé de réception ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- Visa de l'autorité compétente.

Fait le 28 mars 2019.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
H. Ribieras

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels,
C. Lombard

Annexe 3

Arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022

l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

25 août 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 46 sur 156

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

NOR : ESRH2117089A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 11 août 2021, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 12 octobre 2021, à partir de 12 heures, au 10 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 10 novembre 2021, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 10 novembre 2021, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 23 novembre 2021 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 7 janvier 2022 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : http://pubcyc.orion.education.fr/publication_ABE.

Ils consultent et impriment leur relevé de notes en se connectant à cette même adresse.

Aucun relevé de notes n'est adressé par voie postale.

Annexe 4

Arrêté du 9 décembre 2021 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

15 décembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 46 sur 143

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 9 décembre 2021 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

NOR : ESRH2136784A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 9 décembre 2021, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est fixé à 19.